

Pj n° 1

N° 15.055

Commune de Montigny-lès-Cormeilles



17 JUN 2015
ASSEMBLÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mai 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	VOTANTS : 33

Le 04 juin 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire.

Etaient présents :

JEAN-NOEL CARPENTIER, MARCEL SAINT AUBIN, PHILIPPE BENNAB, SAMI ELHANI, MONIQUE LAMOUREUX, CASIMIR PIERROT, LUCIENNE GIL, ANNIE TOUSSAINT, JEAN-CLAUDE BENHAIM, FRANCK GUILLEMIN, CHRISTIAN EVRARD, ALICE HANDY, FRANCOISE LARDIER-AURY, JACQUELINE HUCHIN, BRIGITTE BOUILLET, MICHEL MANSAT, DIENABOU KOUYATE, PASCAL VIDECOQ, CLARA PLARD, ZAHIR HEENAYE, OLIVIER CANU, KARINE NICPON, ESTELLE AUBOIN, ISABELLE MOSER, BRUNO GUIBOURET, MANUELA MELO, REGIS PEDANOU, EMILE LARGET

Excusés ayant donné pouvoir :

CYRIL JOLY à KARINE NICPON, BERNARD MIE à BRUNO GUIBOURET, JEANNE DOCTEUR à EMILE LARGET, SANDRINE GUILLEMIN à MANUELA MELO, MODESTE MARQUES à REGIS PEDANOU

Secrétaire : PASCAL VIDECOQ

Objet : Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Gare.

Objet : Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Gare.

Le Rapporteur expose au Conseil ce qui suit :

Le Conseil Municipal, réuni le 26 mai 2011, avait mis en avant la nécessité de promouvoir et d'organiser l'émergence d'un nouveau quartier sur le secteur Gare / avenue de la Libération, plus ouvert sur son environnement naturel et urbain, participant à la requalification de l'entrée de ville et renforçant l'attractivité du quartier par un aménagement associant une mixité de fonctions urbaines, fondée sur une diversification du type de logements, l'augmentation de l'offre commerciale et la construction de nouveaux équipements publics.

Il rappelle que, par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable, le programme prévisionnel et le périmètre de la future ZAC.

Il précise que le Conseil Municipal, réuni le 27 septembre 2012, a approuvé le dossier de création de la ZAC dite de la Gare sur la base des fondements ci-devant évoqués et autorisé M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

La réalisation de cette opération a été concédée à la SARRY 78 par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré et comporte :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions, permettant de réaliser, dans un plafond maximum de 60 000 m² de surface de plancher, tout au plus :
 - o 53 800 m² de surface de plancher de logements ;
 - o 3 200 m² de surface de plancher de commerces ;
 - o 10 000 m² de surface d'artisanat, d'activités et de services ;
 - o 6 000 m² environ d'équipements publics ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 311-7 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/02/2011 et modifié le 27/09/2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.031 en date du 27 mars 2012 approuvant du bilan de la concertation préalable,

Vu l'étude d'impact transmise pour évaluation à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 25 mai 2012,

Vu l'avis tacite favorable de la DRIEE en date du 13 août 2012, confirmé par une note d'information concluant à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, en date du 24 août 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12.102 en date du 27 septembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC sise aux abords de la Gare et de l'avenue de la Libération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13.081 en date du 26 septembre 2013 décidant de confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare à la SARRY 78 dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT que le parti d'aménagement de cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la ville.

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de la Gare tel que présenté et joint en annexe.

CONFORMEMENT aux dispositions prévues à l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

MENTION de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

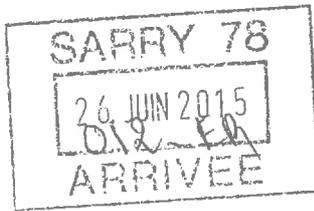
Le Conseil ADOPTE, par 25 voix Pour et 8 Abstentions, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour le Député-Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN



17 me &

N° 15.057

Commune de Montigny-lès-Cormeilles



ARRIVEE
26 JUN 2015
MONTIGNY LES CORMEILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mai 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	VOTANTS : 33

Le 04 juin 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire.

Etaient présents :

JEAN-NOEL CARPENTIER, MARCEL SAINT AUBIN, PHILIPPE BENNAB, SAMI ELHANI, MONIQUE LAMOUREUX, CASIMIR PIERROT, LUCIENNE GIL, ANNIE TOUSSAINT, JEAN-CLAUDE BENHAIM, FRANCK GUILLEMIN, CHRISTIAN EVRARD, ALICE HANDY, FRANCOISE LARDIER-AURY, JACQUELINE HUCHIN, BRIGITTE BOUILLET, MICHEL MANSAT, DIENABOU KOUYATE, PASCAL VIDECOQ, CLARA PLARD, ZAHIR HEENAYE, OLIVIER CANU, KARINE NICPON, ESTELLE AUBOIN, ISABELLE MOSER, BRUNO GUIBOURET, MANUELA MELO, REGIS PEDANOU, EMILE LARGET

Excusés ayant donné pouvoir :

CYRIL JOLY à KARINE NICPON, BERNARD MIE à BRUNO GUIBOURET, JEANNE DOCTEUR à EMILE LARGET, SANDRINE GUILLEMIN à MANUELA MELO, MODESTE MARQUES à REGIS PEDANOU

Secrétaire : PASCAL VIDECOQ

Objet : Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare.

Objet : Demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare.

Le Rapporteur expose au Conseil ce qui suit :

Les études menées sur le site de la Gare à Montigny-Lès-Cormeilles ont conduit à développer un projet d'aménagement visant à créer, dans un plafond maximum de 60 000 m² de surface de plancher, tout au plus :

- 53 800 m² de surface de plancher de logements, dont 20% de logements sociaux ;
- 3 200 m² SDP de commerces ;
- 10 000 m² SDP d'artisanat, activités et services ;
- des équipements publics (gymnase et école primaire)
- et un réseau de voies desserte, de cheminements piétons, d'espaces publics et d'espaces verts.

Par délibération n°12.102 en date du 27 septembre 2012, le Conseil municipal a créé la Z.A.C. de la Gare pour la réalisation du programme précité.

Par délibération n°13.081 en date du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec la SARRY 78.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, en complément de l'acquisition des terrains entamée à l'amiable, et pour la garantie de bonne fin de l'opération, il est nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation. Pour cela, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, précisant les emprises à acquérir.

A cette fin, conformément aux articles R. 112-4 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête publique préalable à la DUP et un dossier d'enquête parcellaire ont été constitués par l'aménageur pour être mis à l'enquête conjointement.

Il est rappelé au Conseil municipal que le traité de concession d'aménagement de la ZAC prévoit que l'aménageur pourra être bénéficiaire de la DUP, et qu'une délibération pourra être prise après la phase d'enquête publique. Conformément au traité de concession, il pourra être demandé à Monsieur le Préfet de désigner la SARRY 78 comme bénéficiaire de la DUP.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes nécessaires et les arrêtés en résultant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1 et L 1112-2,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3-II et R. 11-19 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 février 2011 modifié le 27 septembre 2012

Vu le plan parcellaire et l'état parcellaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles comprenant :

- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan du périmètre de l'opération ;
- le plan général des travaux ;
- le descriptif des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation des dépenses ;
- l'étude d'impact.

APPROUVE la composition du dossier d'enquête parcellaire conjoint, relatif à la ZAC de la Gare Montigny-lès-Cormeilles comprenant :

- le plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à cette opération;

DONNE pouvoir à Monsieur le Député-Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Le Conseil ADOPTE, par 25 voix Pour et 8 Abstentions, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour le Député-Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-13264 prescrivant au profit de la Société d'aménagement de la région de Rambouillet et du département des Yvelines (SARRY 78), sur le territoire de la commune de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la gare, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de MONTIGNY-lès-CORMEILLES autorise M. le Député maire à signer le contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de la gare avec la SARRY 78 à SAINT-QUENTIN-en-YVELINES, et décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'aménageur désigné SARRY 78 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de la gare ;

VU la délibération du 4 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de MONTIGNY-lès-CORMEILLES sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la gare et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU le dossier unique comprenant :

Au titre de la demande de DUP

- . les textes régissant l'enquête unique (DUP + parcellaire)
- . une notice explicative
- . un plan de situation
- . un plan périmétral
- . un plan général des travaux
- . les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- . l'appréciation sommaire des dépenses y compris les acquisitions à réaliser
- . une étude d'impact
- . deux délibérations du conseil municipal
- . le bilan de la concertation
- . l'avis de l'autorité environnementale

Au titre du parcellaire

- . la liste des propriétaires
- . un plan parcellaire

VU l'avis du 2 février 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), Autorité Environnementale, accompagné de la note d'information relative à l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale produite le 24 août 2012, dans le cadre de la procédure de création de la ZAC ;

VU l'ordonnance du 17 mai 2016 du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise portant désignation du commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique ainsi que de son suppléant ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé **du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 inclus**, au profit et sur le territoire de la commune de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, à **une enquête publique unique** relative au projet d'aménagement de la ZAC de la gare, préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique du projet,
- 2) la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 13 juin au 13 juillet 2016 inclus**, en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier dans le registre unique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire. M. Jean-Paul SOARES, Technicien principal 1ère classe de la fonction publique territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public à **la mairie**, aux jours et heures suivants :

- **mercredi 15 juin 2016 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 29 juin 2016 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 5 juillet 2016 de 16h00 à 19h00**
- **mercredi 13 juillet 2016 de 14h00 à 17h00**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera **publié** par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et **rappelé** dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, aménagement du territoire, urbanisme, onglet déclarations d'utilité publique.

Article 6 : M. Frédéric MARTIN, chargé d'opération à la SARRY 78, recevra les demandes d'information sur le projet

14, rue Joël Le Theule
BP 855
78058 SAINT-QUENTIN-en-YVELINES cedex
Tél : 01.30.43.95.48 – 06.21.52.66.47
@ : frederic.martin@sarry-78.fr

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis :

- sur l'utilité publique des travaux et acquisitions
- sur l'emprise des ouvrages projetés

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans un document séparé, au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 10 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

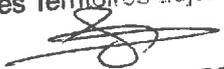
Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques, aménagement du territoire, urbanisme, onglet déclarations d'utilité publique.

Article 11 : M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur de la SARRY 78, M. le Député maire de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2016

Le directeur départemental
des territoires

La Directrice Départementale
des Territoires adjointe



Sylvie PIERRARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

17/05/2016

N° E16000030 /95

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 4 mai 2016, la lettre par laquelle le Préfet du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique (DUP et parcellaire) ayant pour objet :

Aménagement de la ZAC de la gare à Montigny-lès-Cormeilles par la SARRY 78

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'expropriation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves CIOCCARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul SOARES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Société d'Economie Mixte SARRY 78 versera dès réception de la présente décision, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros pour le titulaire.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

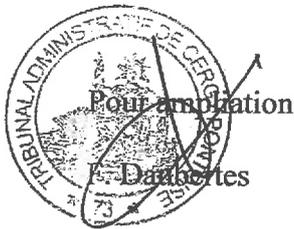
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Val d'Oise, à Monsieur Yves CIOCCARI, à Monsieur Jean-Paul SOARES, à la SEM SARRY 78 et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17/05/2016

La Présidente,

signé

Brigitte PHEMOLANT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,38 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,24 €) - 92 (6,50 €) - 93 (6,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2015.

Divers Société

Recueil de l'annonce perue le 10/06/2016, il y avait lieu de la Dénomination Sociale: PHMP 8, rue François Alexandere Haze 85740 FREPILLON et non SCI PHMP. Le reste des statuts demeure inchangé.

ADVS PROTECTION

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 € Siège Social : 20 Rue André Perrain 95800 COURDIMANCHE 752 058 085 RCS PONTOISE

Suivant délibérations de l'AGE du 01.06.2016, il a été décidé de compléter du 01.06.2016, d'étendre l'objet social aux activités suivantes: - La surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme anti-intrusion, y compris leur installation et maintenance. - L'installation, la réparation, la défection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffre-fort et des chambres-fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.

Enquête Publique

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.98.96.54

RAPPEL - ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT ET LE CLASSEMENT D'OFFICE ET SANS INDEMNITE DES VOIRIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU QUARTIER DIT « DU PLATEAU » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Voies concernées: Camille Laverdure (du carrefour av. de la Haute à rue Nouvelle), du Bel air, du Beau point, du Beau séjour, du Beau regard, du Panorama, du Beau été, de Bellevue, du Beau mont, du Plein air, du Maréchal Foch, du Mouton, du Neveu, des Vallées, des Mères, du Buisson, des Bourneaux, des Myosotis, du Buisson Louis, de Sente, de Chamilly, des Montils, de Surveillans, des Bosquets, des Tulipes, du Belvédère, de Lazarches, Béranzer, du Plateau, d'Europe, des Violettes, de la Colline, du Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Anvers, de Russie, de Pologne. Par arrêté n°16/068 en date du 11 mai 2016, le Maire de Fosses a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert et le classement d'office et sans indemnités des voiries ouvertes à la circulation publique du quartier dit « du Plateau » dans le domaine public communal. M. GERARD ALLAIRE, en qualité de Géomètre-Expert, a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur. L'enquête publique se déroulera au Maire du 13 juin au 27 juin 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou bien les adresser par écrit en mairie à M. ALLAIRE, Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur fixera trois semaines en mairie les: -Lundi 13 juin 2016 de 14h00 à 17h00 -Mardi 14 juin 2016 de 14h00 à 17h00 -Jeudi 23 juin 2016 de 12h00 à 19h45. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans un délai d'un mois, seront tenus à la disposition du public en mairie auprès du Service Urbanisme. EP 16-165

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle Études et Aménagement Mission Immobilier Fensch et Procédure AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2016-13264 du 20 mai 2016, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la Société d'aménagement de la région de Rambouillet et du département des Yvelines (SARRY 78) sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, d'une enquête publique unique, préalable à:

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la gare, - la possibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du lundi 13 juin au mardi 13 juillet 2016 INCLUS.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans cette mairie, qui les annexera au registre d'enquête.

M. Yves GIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. M. Jean-François SOARES, Technicien principal 1ère classe de la fonction publique territoriale en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ELLA

Forme: SARL Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du Pape Jean XXIII, 95270 VIARMES Durée: 99 ans Objet social: Achats, Ventes de vêtements et accessoires, revente sur livraisons, Import et Export Gérant: M. KARAKAPLAN Cam, gérant, demeurant à 8 avenue de Raymond 95270 Viarmes Immatriculation au RCS de PONTOISE

ECOPLY

Forme: SAS Capital variable: 2 000 euros Capital minimum 2 000 euros et capital maximum 100 000 euros Siège social: 2 Rond Point Bonneuil, RN 370, 95500 GONESSE Objet: Conseil en relations publiques et communication, régie technique, intermédiaire du commerce, négociation des ventes. Durée: 99 ans Président: M. Brahim MADADI demeurant 6 avo des Alpes 77270 VILLEPARISIS Droit de vote: chaque actionnaire participe lui-même aux assemblées ou par mandataire. Chaque actionnaire doit à une voix. Gestionnaire d'actions: l'ors entre actionnaires et agrément requis pour les échanges à la société. Immatriculation: RCS Pontoise

WESKANAY SERVICES

Forme: SASU Capital: 50 EUROS Siège Social: 204 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, BAT 1 RDC 21, 95160 MONTMORENCY Durée: 99 ACOMPTÉ DE SON IMMATRICULATION AU RCS DE PONTOISE

Forme: SASU Capital: 50 EUROS Siège Social: 204 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, BAT 1 RDC 21, 95160 MONTMORENCY Durée: 99 ACOMPTÉ DE SON IMMATRICULATION AU RCS DE PONTOISE

FARAH ET FILS

Forme: SCI Capital: 1 000 euros Siège Social: 37 allée de la Moulinière, 95000 CERGY Durée: 99 ans Objet social: L'acquisition de tous immeubles de toute nature, l'administration et la gestion des biens dont la société sera propriétaire Gérant: M. FARAH Farid gérant, demeurant 37 allée de la Moulinière 95000 CERGY Immatriculation au RCS de PONTOISE.

MONTESSORI INTERNATIONAL MARSEILLE

Forme: EURL Capital: 866 euros Siège Social: 29 rue de Noisy, 75870 Paris Durée: 99 ans Objet social: Enseignement et formation Gérant: M. d'Escolibes Alexandre, demeurant 5, rue du Chanoine Zeller, 76590, Noisy le Roi Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de CERGY-PONTOISE en date du 17/05/2016, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Monsieur PLESSIS Lucienne Marie LESMOULINS, décédée(e) le 28/07/2013 à EAUBONNE (95). Références: 9936004896/S33. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du Tribunal de Grande Instance de CERGY-PONTOISE en date du 10/11/2015, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Madame CHIN Doron Veuve PUPPER, décédée(e) le 29/09/2010 à Argenteuil. Références: 9938005152/S35. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de CERGY-PONTOISE en date du 21/04/2016, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Madame SEDARD Joanne Veuve FAURE, décédée(e) le 29/11/2014 à Pontoise. Références: 9938004528/S33. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de CERGY-PONTOISE en date du 18/05/2016, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Madame HOLLAND Patricia Divorcée Chauvin, décédée(e) le 16/11/2013 à SAINT CLAIR SUR EPTE. Références: 9938005505/S32. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 23/10/2016, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Madame MATUMONIA Marie-Jeanne Veuve MBA, décédée(e) le 11/01/2013 à Gonesse. Références: 9938005384/S35. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 31/05/2016, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Madame PARIST Dominique, décédée(e) le 13/09/2015 à EAUBONNE (95), a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. Références: 9937133000

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 31/05/2016, la Directrice de la DND, domiciliée(e) 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT MAURICE (94410), a été nommée curateur de la succession vacante de Monsieur LE NY Philippe, décédée(e) le 18/11/2015 à Saranbourg. Références: 9938005383/S35. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

ATELIER DU HIBOU

EURL Capital 1000 euros Siège social : 1 mail Gay Lussac CS20692 95015 Cergy-Pontoise Cedex (79468772 - RCS de Pontoise),

Suite à l'AGE du 02/05/2016 les modifications suivantes ont été voté: -changement d'adresse: la nouvelle adresse est depuis le 02/05/2016 le 37 chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENHERRY -Changement de dénomination: depuis le 02/05/2016 la raison sociale est

ADH

Ajout dans l'objet de la société: depuis le 02/05/2016, l'ajout à l'objet existant de la société (obj): Aménagement et rénovation d'intérieur d'avions et de bateaux Mention sera faite au RCS de Pontoise

EUROPEAN AND EASTERN TRADE

Société à responsabilité limitée Capital: 65 325 euros Siège social: 13, avenue Georges Pompidou 95300 Margency 392 926 309 RCS Pontoise

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 juin 2016, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 4 juin 2016. La dénomination de la société, son capital, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés. Président: Monsieur Alain ROZANES, né le 20 juillet 1954 à Paris 12ème, demeurant 2, rue Jacques Prévert, 95580 Margency, pour une durée indéterminée. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Pontoise.

Actulegales.fr

La référence des annonces légales d'entreprises

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES dans Le Parisien www.annoncesleparisien.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2016-13264 du 20 mai 2016, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la Société d'aménagement de la région de Rambouillet et du département des Yvelines (SARRY 78), sur le territoire de la commune de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, d'une enquête publique unique, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique **du projet d'aménagement de la ZAC de la gare,**
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du **lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 INCLUS.**

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans cette mairie, qui les annexera au registre d'enquête.

M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. M. Jean-Pierre SOARES, Technicien principal 1ère classe de la fonction publique territoriale en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES** afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **mercredi 15 juin 2016 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 29 juin 2016 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 5 juillet 2016 de 16h00 à 18h00**
- **mercredi 13 juillet 2016 de 14h00 à 17h00.**

En vertu des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et déposées en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES.

PJ n° 6

Liste des panneaux d'affichage municipaux

1. Hôtel de ville
2. Parking de la Poste
3. Annexe Picasso
4. Ecole Emile Glay
5. Bd de Pontoise / Angle Jean-Moulin
6. Bd Victor Bordier (Rond-point Décathlon)
7. Bd Victor Bordier (Rond-point Leroy Merlin)
8. Angle rue du Général de Gaulle / rue Paul Cézanne
9. Rue du Haut des Taignies / avenue des Frances
10. Gare de Montigny-Beauchamp

Enquête publique relative à la DUP de la ZAC de la Gare

Article du site internet à partir du 09/06/2016

La ZAC de la gare - Urbanisme...
www.montigny95.fr - Une ville - avoiron - Urbanisme - La ZAC de la gare

Democratie | Sortir et s'épanouir | Grandir à Montigny | Ville pratique et solidaire | Une ville à vivre

Vous êtes dans : Accueil > Une ville à vivre > Urbanisme > La ZAC de la gare

UNE VILLE A VIVRE

- Trouver en cours
- Les Jardins familiaux
- Marché forain
- Connaitre la ville
- Déchets - propreté
- Urbanisme

Le Plan local d'urbanisme
Vos démarches avant tous travaux

La ZAC de la gare
Habiter Mieux
Plan de prévention des risques naturels
Quartier des Francs

Voivre / aménagement

- Le logement
- Enjeux environnementaux
- Voies douces et espaces verts

La ZAC de la gare

- Création de la ZAC de la gare : le dossier de création de la ZAC de la Gare a été approuvé le 27 septembre 2012 par délibération du Conseil Municipal.

ZAC de la Gare : ouverture de l'enquête publique de DUP :

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare et à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement sera ouverte du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet prochains. Le dossier est consultable aux services techniques - 7 rue Fortuné Chetiot - pendant cette période et le Commissaire-Enquêteur pourra recevoir le public intéressé :

- Mercredi 15 juin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 juin de 9h00 à 12h00
- Mardi 5 juillet de 16h00 à 18h00
- Mercredi 13 juillet de 14h00 à 17h00.

Démocratie cette page

Connecté à www.google-analytics.com...

14:30 09/06/2016

8 n° 8

A SAVOIR

Etat Civil

Naissances

Akremi Maïssane
Bakrim Adam
Bouchenni Idriss
Bouchenni Ibrahim
Borges Djibril
Camara Korotum
Hamdaoui Aya
Hamia Yusuf
Kassas Leyna
Kassas Ley
Moustaine El Idrissi
Louhaydaine
Ndungidi Nzuzi
Riana
Nyarko Alexandre
Oussaci Diana
Ovakimian David
Perrard Luna
Rayer Zayn
Temmar Noah
Toniet Naylah

Mariages

Adiepi Assougou
et Tiekoura Apie
Baton Stéphane
et Jardin-Macquart
Aurélie Ebollo Tony
et Ngando Ngonde
Olivia

Décès

Froment André
Hauguel Jean-Lucien
Hoffmann Jeannine
Théo Madeleine

ZAC DE LA GARE : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare et à la cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement est ouverte jusqu'au mercredi 13 juillet. Le dossier est consultable aux services techniques - 7 rue Fortuné Charlot - pendant cette période et le Commissaire-Enquêteur pourra recevoir le public intéressé :
- **Mardi 5 juillet de 16h00 à 18h00**
- **Mercredi 13 juillet de 14h00 à 17h00.**

PISCINE INTERCOMMUNALE DE MONTIGNY

Attention, la piscine de Montigny est fermée du 15 août au 11 septembre 2016 pour cause de travaux. A partir du 4 juillet, les horaires d'ouverture changent en raison des vacances d'été. La piscine est ouverte du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30 et le dimanche (et jours fériés) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Pour les activités cet été, l'aquagym a lieu le mardi et le jeudi de 11h45 à 12h30 et les séances bébés nageurs se tiennent de 9h à 11h les 2, 9, 16 et 23 juillet.

📞 **INFOS Contact** : 01 30 26 34 15

Cet été à Montigny

Boulangeries :

Aux Croissants d'argent
12, résidence de la Gare.
01 39 97 92 12
Fermé du 7 juillet au 21 août inclus

Le Chant du pain
3, Grande-Rue.
01 34 50 99 57
Fermé du 8 au 22 août inclus

Au Pain de Baptiste
149 boulevard Bordier. 01 39 97 41 83
Ouvert tout l'été

La Griotte de Montigny
Centre commercial Carrefour
Ouvert tout l'été

Poste du village :

Le bureau de Poste de Montigny village sera fermé pendant la période estivale du 04 juillet au 27 août 2016 inclus.

Pharmacies :

Pharmacie de la Patte d'Oie
147 boulevard Bordier. 01 34 50 81 07
Fermé le 14, 15 et 16 juillet
Fermé du 8 au 20 août inclus

**Centre commercial Carrefour
Pharmacie du centre**
01 34 50 87 01. Ouvert tout l'été

Pharmacie des Frances
1 rue Auguste-Renoir . 01 39 78 44 68
Ouvert tout l'été

Pharmacie de la Croix-Blanche
12, résidence de la Gare. 01 39 97 67 32
Ouvert tout l'été

Pharmacie Montigny Village
42 rue du Général-de-Gaulle
01 39 97 50 68
Fermé du 8 au 21 août inclus

PRATIQUE

PROCHAIN RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :

8 juillet et 12 Août 2016

Mairie : 14, rue Fortuné-Charlot - BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles (adresse postale).

Centre administratif Picasso : 3, avenue Aristide-Mailloil, 01 30 26 30 26.

Services techniques : 7, rue Fortuné-Charlot, 01 30 26 30 26.

Permanences des élus : • Permanence du Maire sur rendez-vous au 01 30 26 30 03. Les adjoints vous reçoivent sur rendez-vous, au 01 30 26 30 26 ou sur www.montigny95.fr rubrique *Nous contacter* (bien préciser la question qui vous préoccupe).

• Jean-Noël Carpentier, député, vous reçoit sur rendez-vous au 01 39 78 15 68.

SJ n: 10



14, rue Fortuné-Charlot / B.P. 90237
site internet : www.montigny95.fr

Toute correspondance doit être adressée à
M. le Maire en rappelant les références ci-dessous

Affaire suivie par : **Service Urbanisme**
Nos réf. : **01.30.26.30.80.**
ST - AN / OC
Vos réf. : **Enquête publique unique**
Objet : **déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Gare et cessibilité des terrains**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté n°2016-13264 de Monsieur le Préfet, en date du 20 mai 2016, prescrivant l'ouverture, du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet inclus, au profit de la Société d'aménagement de la région de Rambouillet et du Département des Yvelines (SARRY 78), sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare,
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet,

Je soussigné, Jean-Noël CARPENTIER, Député-Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, certifie que :

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les formes et délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est à dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit du 13/06/2016 au 13/07/2016 inclus, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ainsi que dans l'étendue de la commune sur les panneaux municipaux.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 juillet 2016.

Le Député-Maire

 Jean-Noël CARPENTIER

HOTEL DE VILLE - Téléphone : 01 30 26 30 26 - Télécopieur : 01 30 26 30 39
 MAIRIE ANNEXE «PICASSO» - Téléphone : 01 30 26 30 26 - Télécopieur : 01 30 26 30 29

PJ n° 11

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

relative à la
**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE**
ainsi qu'à la
**CESSIBILITÉ DES TERRAINS NÉCESSAIRES À
L'AMÉNAGEMENT DUDIT PROJET**
À MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES (VAL D'OISE)

Enquête publique n° E16000030/95

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Remis en main-propre le 15/07/2016



L'enquête publique unique d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare, à Montigny-lès-Cormeilles, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, décidée par l'arrêté n° 2016-13264 du 20 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, a été effectuée du 13 juin au 13 juillet 2016.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier a été mis à la disposition des citoyens, qui ont pu le consulter et présenter leurs observations éventuelles sur le registre mis à leur disposition à cet effet.

Le présent procès-verbal de synthèse est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Il résume chacune des observations portées sur le registre, quand bien même certaines d'entre elles ne seraient pas en lien étroit avec l'objet de l'enquête publique unique d'utilité publique et parcellaire.

Observations, au nombre de 17, portées sur le registre d'enquête publique, ou annexées à celui-ci :

- 1- Observation portée sur le registre le 13 juin par Madame et Monsieur Claude Martin, 4 rue des Rosiers :
Ils sont fermement opposés à l'ouverture de la rue des Rosiers à toute circulation, y compris piétonnière. Ils rappellent que la rue des Rosiers est une voie privée.
- 2- Observation portée sur le registre le 15 juin par Madame Guerline Traglia, 14 rue des Rosiers :
Ayant constaté que sa maison a été soumise à des vibrations, lors de la démolition des bâtiments de la maison de retraite, elle fait part de son inquiétude à ce sujet.
- 3- Lettre d'observations déposée le 16 juin par Madame et Monsieur Régis Adam, 2 rue du Père Joseph Wrésinski :
Pour les motifs résumés ci-après ils sont opposés au projet :
 - la ville construit beaucoup de logements alors que les infrastructures sont déjà insuffisantes (manque de places dans les crèches, collèges saturés, pas de lycée, pas assez de places de stationnement dans les résidences).
 - d'autres problèmes devraient être réglés, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants : dégradations de véhicules, stationnement sauvage, trop d'incivilités.
 - ils suggèrent de créer des espaces propres pour flâner, ainsi que des commerces de proximité, et souhaitent une amélioration de l'état des routes.
- 4- Lettre d'observations déposée le 16 juin par Madame et Monsieur Romain, 14 rue du Père Joseph Wrésinski :
Pour les motifs résumés ci-après ils sont opposés au projet :
 - il est prévu de construire trop de logements.
 - les constructions envisagées sont trop hautes.
 - il aurait fallu prévoir des constructions basses, voire des pavillons.
 - il n'y a pas assez d'espaces verts.Ils proposent de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'ils suggèrent de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour enfants.

Ils mentionnent que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappellent que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Ils suggèrent que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de constructions et en diminuant les hauteurs, et ils proposent de multiplier les espaces verts.

- 5- Lettre d'observations déposée le 16 juin par Monsieur et Madame Deneuille, 12 rue du Père Joseph Wrésinski :

Pour les motifs résumés ci-après ils sont opposés au projet :

- il est prévu de construire trop de logements.
- les constructions envisagées sont trop hautes.
- absence de constructions basses (pavillons).
- il n'y a pas assez d'espaces verts.

Ils proposent de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'ils suggèrent de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour les enfants.

Ils mentionnent que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappellent que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Ils suggèrent que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de constructions et en diminuant les hauteurs, et ils proposent de multiplier les espaces verts.

Dans une lettre déposée le 29 juin, Monsieur Deneuille évoque les nombreux problèmes de stationnement dans le quartier de la gare, et il consacre un long développement au rôle de la végétation en général et des arbres en particulier dans la régulation de la pollution atmosphérique et souligne que la qualité de l'environnement est propre à améliorer la qualité de vie des habitants.

- 6- Lettre d'observations déposée le 16 juin par Monsieur Jimmy Père, 25 rue de la Paix :

Pour les motifs résumés ci-après il est opposé au projet :

- il est prévu de construire trop de logements.
- les constructions envisagées sont trop hautes.
- absence de constructions basses (pavillons).
- il n'y a pas assez d'espaces verts.

Il propose de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'il suggère de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour les enfants.

Il mentionne que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappelle que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Il suggère que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de construction et les hauteurs, et il propose de multiplier les espaces verts.

- 7- Lettre d'observations déposée le 29 juin par Monsieur Lorandel, 5 rue du Père Joseph Wrésinski :

Il est opposé au projet car l'arrivée de toutes ces nouvelles constructions va faire perdre à Montigny son caractère rural d'avant. Il regrette qu'on ne crée pas d'espaces verts.

- 8- Lettre d'observations déposée le 29 juin par Madame et Monsieur Bertone, 9 rue du Père Joseph Wrésinski :

Pour les motifs résumés ci-après ils sont opposés au projet :

- il est prévu de construire trop de logements.
- les constructions envisagées sont trop hautes.
- absence de constructions basses (pavillons).
- il n'y a pas assez d'espaces verts.

Ils proposent de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'ils suggèrent de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour enfants.

Ils mentionnent que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappellent que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Ils suggèrent que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de constructions et les hauteurs et ils proposent de multiplier les espaces verts.

- 9- Lettre d'observations déposée le 29 juin par Madame Martine Resche et Monsieur Christian Vien, 6 rue du Père Joseph Wrésinski :

Pour les motifs résumés ci-après ils sont opposés au projet :

- compte tenu des immeubles qui ont déjà été construits dans leur quartier, le nombre de logements de la ZAC est bien trop important, et il n'est pas prévu suffisamment d'espaces verts. De même le projet ne comporte aucun pavillon individuel.

Ils suggèrent de ne rien construire sur les îlots 6a et 6b et de créer un espace vert en adéquation avec la quantité de logements.

- actuellement le quartier n'est pas bien entretenu et cela ne fera qu'empirer avec l'arrivée de nombreux habitants supplémentaires.
- les problèmes de stationnement et de circulation vont également être bien plus importants, ainsi que les incivilités en tout genre.

- 10- Lettre d'observations déposée le 5 juillet par Mesdames Évelyne et Lydie Yung, 130 bis avenue de la Libération :

Elles sont propriétaires de la parcelle AO 160, située 130 bis, avenue de la Libération.

Elles estiment que ce projet, qui n'a pas fait l'objet d'une information préalable suffisante, n'est pas justifié et porte atteinte à leur droit de propriété.

Selon elles la commune est suffisamment pourvue en équipements publics, ce qui ne nécessite pas d'engager de lourds travaux dans le quartier de la gare. De ce fait elles estiment qu'il n'y a aucun intérêt public à créer cette ZAC qui entraîne l'expropriation de plusieurs propriétaires.

L'atteinte à leur droit de propriété que ce projet va leur faire subir leur apparaît plus importante que l'intérêt général qui peut y être attaché. Il convient d'apprécier l'intérêt du projet en effectuant une balance entre les intérêts privés et les intérêts publics.

- 11- Lettre d'observations déposée le 6 juillet par Madame et Monsieur Gérard Lacroix, 3 rue du Père Joseph Wrésinski :

Pour les motifs ci-après ils sont opposés au projet :

- il est prévu de construire trop de logements.
- les constructions envisagées sont trop hautes.
- absence de constructions basses (pavillons).
- il n'y a pas assez d'espaces verts.

Ils proposent de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'ils suggèrent de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour enfants.

Ils mentionnent que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappellent que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Ils suggèrent que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de constructions et les hauteurs et ils proposent de multiplier les espaces verts.

12- Lettre d'observations déposée le 6 juillet par Monsieur Anthony Bertrand, 13 rue du Père Joseph Wrésinski :

Pour les motifs ci-après il est opposé au projet :

- il est prévu de construire trop de logements.
- les constructions envisagées sont trop hautes.
- absence de constructions basses (pavillons).
- il n'y a pas assez d'espaces verts.

Il propose de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'il suggère de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour enfants.

Il mentionne que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappelle que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Il suggère que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de constructions et les hauteurs et il propose de multiplier les espaces verts.

13- Lettre d'observations déposée le 6 juillet par Madame et Monsieur Denis Andrivet, 15 rue du Père Joseph Wrésinski :

Pour les motifs ci-après ils sont opposés au projet :

- il est prévu de construire trop de logements.
- les constructions envisagées sont trop hautes.
- absence de constructions basses (pavillons).
- il n'y a pas assez d'espaces verts.

Ils proposent de rééquilibrer le ratio constructions/espaces verts en excluant toute construction sur les îlots 6a et 6b qu'ils suggèrent de transformer en un espace vert planté d'arbres et en une aire de jeux pour enfants.

Ils mentionnent que la ville de Montigny ne manque pas d'immeubles collectifs et rappellent que Monsieur le Maire a déclaré souhaiter « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts ».

Ils suggèrent que la municipalité revoie le projet à la baisse en réduisant le nombre de constructions et les hauteurs et ils proposent de multiplier les espaces verts.

- 14- Observation déposée sur le registre le 13 juillet par Madame et Monsieur Arnaldo Gago-Belchior, 29 rue des Prairies Le Pecq :
- Ils rappellent qu'ils sont propriétaires des parcelles 161 et 162 et que la procédure de déclaration d'utilité publique a été mise en place après que la mairie leur a accordé un permis de construire. Ils pensent que la demande de permis de construire aurait pu leur être refusée et que cela aurait évité des frais inutiles.
- 15- Observations déposées sur le registre le 13 juillet par Monsieur Denis Pasquier, 101 rue Fernand Bommelle :
- Il estime que le fait d'inclure dans la ZAC les trois propriétés bordant l'avenue Fernand Bommelle est inutile et sans intérêt pour le projet en raison de leur faible surface et de leur situation excentrée par rapport à la zone. Il considère que le but de l'expropriation envisagée est d'éliminer une population ancienne et que cela constituerait une voie de fait à l'égard des propriétaires concernés.
- 16- Observations déposées sur le registre le 13 juillet par Madame Émilie Da Silva, 230 rue du Général de Gaulle :
- Elle formule plusieurs critiques.
- la réalisation du projet n'est pas respectueuse de l'environnement car elle va entraîner la disparition de nombreux arbres, alors que le quartier manque déjà de verdure.
 - les futurs immeubles sont trop hauts et ne tiennent pas compte de l'existant essentiellement pavillonnaire.
 - elle craint que la ZAC transforme le quartier en un ghetto d'immeubles serrés ne tenant pas compte de la qualité de la vie des futurs habitants.
 - elle propose d'abaisser la hauteur des immeubles et de créer un parc arboré, ce qui serait d'utilité publique.
 - elle regrette que les riverains de la zone du projet ne soient pas suffisamment informés, alors qu'ils devront supporter les inconvénients du chantier pour une longue durée, et déplore qu'il n'y ait pas eu de constat d'huissier préalable au début des travaux car elle craint des dommages éventuels sur sa maison.
- 17- Lettre d'observations déposée le 13 juillet par Madame Véronique Lachaume et Monsieur Akli Zidani, 16 rue du Père Joseph Wrésinski :
- Ils considèrent que ce secteur de la ville est déjà très « bétonné » et que des immeubles pouvant atteindre R+10 ne sont pas une bonne chose pour le quartier. Ils pensent que les îlots 6a et 6b pourraient être aménagés en espaces verts.
- Ils signalent que l'arrivée de nouveaux résidents ne fera qu'accentuer les problèmes de stationnement. Ils souhaitent que les arbres qui protègent leur environnement soient préservés.

Observations orales :

Madame et Monsieur Aeschliman (parcelle n° 55 du plan parcellaire) se sont présentés lors de la permanence du 15 juin. Ils n'ont pas déposé d'observation sur le registre mais ils auraient souhaité savoir si la SARRY 78 envisage de procéder aux acquisitions foncières au fur et à mesure de l'avancement des travaux îlot par îlot.

Observations du commissaire enquêteur : Néant.

Je remercie Monsieur le Maire de bien vouloir présenter ses observations éventuelles dans le délai de quinze jours prévu par l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

À Montsourt, le 15 juillet 2016



Yves Cioccarì
Commissaire enquêteur

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370



**Réponse apportée par la Ville aux observations portées sur le registre
lors de l'enquête publique unique d'utilité publique et parcellaire
relative à la DUP du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare
ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet
(13/06/2016 au 13/07/2016)**

Au regard des observations faites durant l'enquête publique, il est utile de mentionner que le projet de la ZAC de la Gare a fait l'objet de communications de la part de la Ville accompagnées de phases de concertation. Ainsi, plusieurs réunions se sont tenues sur le projet en lui-même et sur les étapes d'avancement ainsi que sur le projet de construction du 1^{er} lot à bâtir (mai 2011, mars 2012, mai 2015...). Divers articles ont également été insérés dans le journal municipal au fil des années. Enfin, rappelons que tous les Conseils Municipaux font l'objet de rapports publiés sur le site internet de la Commune et que chacun peut prendre connaissance des délibérations qui ont marqué les différentes étapes d'avancement du projet (approbation de la création, approbation du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics, désignation de l'aménageur, ...).

Plus précisément, sur les observations :

R.1. Rue des Rosiers, le projet ne prévoit pas d'accès sur cette rue.

R.2 et R.16. Les remarques liées aux vibrations évoquées par certains riverains de la rue des Rosiers ou de la rue du Général de Gaulle ont bien été prises en compte. Outre une attention pendant les futurs travaux, l'aménageur fera réaliser un référé préventif (constat d'huissier) sur certaines constructions le cas échéant, visant à constater l'état des bâtiments.

R.3 à R.9 et R.11 à R.13, R.16 et R.17. Concernant le renforcement de la densité de construction, celle-ci se fait notamment au regard du positionnement stratégique de ce quartier, à proximité immédiate d'une gare de transports en commun. Le SDRIF (schéma directeur de la région Ile-de-France), document dont la prise en considération s'impose au niveau communal, prescrit ainsi une densification de l'habitat tout autour de la gare de Montigny-Beauchamp.

De plus, dans un contexte tendu en Ile-de-France, la Commune fait face à une forte demande de logements.

Parallèlement, sur le plan architectural, un effort spécifique a été demandé en termes d'épannelage et de variations des niveaux et formes des constructions, en relation avec l'environnement existant à proximité, et spécialement près des zones pavillonnaires.

Pour les espaces verts et de cadre de vie, une réelle attention a été portée sur l'aspect qualitatif des plantations, alignements d'arbres et essences choisies, et les arbres pouvant être préservés seront conservés. Le choix de création d'une rue jardin ainsi que d'un mail planté relève également de cette démarche environnementale. Le projet est également ambitieux et projette notamment des jardins suspendus, toitures végétalisées, ...

Aux abords de l'opération, le Bois des Copistes a récemment été réaménagé (et ouvert au public), tout comme l'espace vert attenant au centre de loisirs municipal.

Par ailleurs, le programme de constructions prévoit bien des commerces de proximité pour répondre à la demande des habitants actuels et futurs ainsi que des équipements, notamment une école et un gymnase.

A noter également que la Commune a engagé une démarche de valorisation et de sauvegarde du commerce de proximité dans ce quartier en particulier

Enfin, en termes de stationnement, chaque résidence disposera d'un parking souterrain, le plan local d'urbanisme prévoyant au minimum une place de stationnement par logement.

R.10 et R.15. Certains propriétaires évoquent un déséquilibre entre intérêts publics et intérêts privés. L'objet de l'enquête publique est d'effectuer l'analyse et la balance des intérêts en jeu. Précisons toutefois, que le projet a été engagé dans un objectif d'intérêt général, validé en Conseil Municipal. Comme évoqué ci-dessus, il participe à l'effort de construction en répondant à la forte demande de logements, et particulièrement celle des Ignymontains eux-mêmes, tout en proposant un nouveau quartier qualitatif, bien équipé, pourvu en services et idéalement desservi en transports en commun, tout en œuvrant à la requalification de l'entrée de Ville Nord-Ouest de Montigny-lès-Cormeilles. Par ailleurs, il dispose aussi de la création d'équipements publics : école de 14 classes, gymnase, locaux associatifs, ... Le projet contribue également à la création d'emplois par l'installation de nouveaux commerces de proximité et par l'intégration d'un espace de coworking.

D'autre part, concernant les trois pavillons à l'angle de l'avenue Fernand Bommelle et de la rue du Général de Gaulle, ils ont été inclus dans le périmètre de la ZAC à fin de cohérence dans la structuration du tissu urbain.

R.14. Concernant les observations d'un couple de propriétaires ayant déposé un permis de construire qui leur a été accordé et qui aurait préféré un refus, il est important de rappeler le contexte. Le permis de construire a été accordé en 2008 (ce permis n'a finalement pas été mis en œuvre). A cette époque, le projet d'aménagement n'était pas encore élaboré. Légalement, la Commune ne pouvait donc opposer un refus à une demande de permis de construire, l'instruction du dossier se faisant au regard du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur à ce moment. Seul un sursis à statuer aurait pu être opposé à partir de l'approbation du dossier de création de la ZAC, soit le 27/09/2012, 4 ans plus tard.

Enfin, concernant la remarque orale sur le calendrier des acquisitions foncières, les aménagements et constructions se font prioritairement sur les terrains déjà acquis par l'aménageur, en particulier le site de la FMP et les terrains communaux. Les autres acquisitions se feront progressivement dans le temps au regard des dispositifs réglementaires les permettant et liés aux nécessités de logement.

Nota : R. = Remarques du registre

IS n° 13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à

l'arrêté de ce jour

Cergy-Pontoise, le 20 MAI 2016

PRÉFET DU VAL-D'OISE

COMMUNE de MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DE LA GARE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

URBANISME

[Signature]

ENQUETE RELATIVE
AU

_____ projet d'aménagement de la ZAC de la Gare _____

En exécution de l'arrêté du 26 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

je soussigné (e) M. Jules BIOCARI

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 22 feuillets, pour recevoir pendant une durée de huit et un jours du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016

les mercredi 15/06/2016 de 9 heures à 12 heures 00

les mercredi 29/06/2016 de 9 heures à 12 heures 00

les mardi 5/07/2016 de 16 heures à 19 heures 00

les mercredi 13/07/2016 de 14 heures à 17 heures 00

les observations du public.

A. Montigny la Celle le 13 juin 2016

Signature

[Signature]

8

Première journée :

Le 13 JUIN 2016 de heures à heures.....

1 - Observations de M^r et Mme Claude MARTIN
4 rue des Rosiers.

① tél = 01 39 97 58 27.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé lors de la première concertation, nous sommes fermement opposés à l'ouverture de la rue des Rosiers à toute circulation y compris piétonnière. Cette rue sert de terrain de jeux à de jeunes enfants des riverains.

L'entretien de la rue est à notre charge, nous ne souhaitons pas subir les dégradations liées à la circulation.

(Signature) M^r Martin

14 JUIN 2016

15 JUIN 2016

Mme TRAGLIA Guerline

14 rue des Rosiers

95370 Montigny les Cormeilles

②

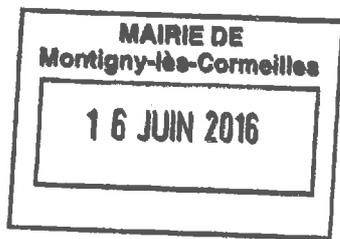
Nous avons constaté que depuis la constru

[Handwritten mark]

démolition de la maison de retraite des secousses
à répétition. Notre maison est soumise à des
vibrations. Nous nous inquiétons de voir un
jour notre maison s'effondrer.

[Handwritten signature]

16 JUIN 2016



Monsieur le commissaire enquêteur
Hôtel de ville
95370 Montigny Les Cormeilles

Montigny Le 11 juin 2016

Réf : Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous soussignés, Mr et Mme ADAM résidant 02 rue du Père Joseph WRESINSKI à Montigny Les Cormeilles, sommes opposés à ce nouveau projet.

La ville construit énormément de logements pour accueillir de nouveaux résidents mais les infrastructures manquent déjà pour les habitants actuels.

- Places de crèches
- Collèges saturés
- Lycée inexistant (On me l'avait promis lors de l'inscription de mes enfants en maternelle en 1998)
- Places de parking insuffisantes dans les résidences.

Pour ce qui est de l'amélioration de notre qualité de vie, je pense que l'on devrait se pencher sur des problèmes existants.

- Dégradations de véhicules quasi quotidiens dans l'avenue Fernand Baumelle.
- Epaves sur des places de stationnement dans cette même rue depuis des mois. 4 minimums à ce jour.
- Stationnement sauvage dans notre rue. Du aux 2 autres problèmes.
- Incivilités en tout genres.

Ce qui manque aujourd'hui .

- Des espaces propres pour flâner . Assez du béton !
- Eventuellement quelques commerces de proximités.
- Des routes en état correct.

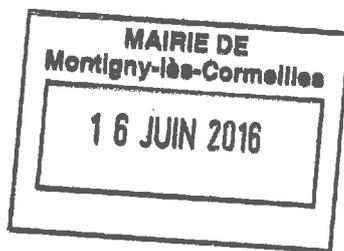
En espérant être entendu , nous vous prions d'agréer , Monsieur , l'expression de nos sinceres salutations .

Mr et Mme ADAM Régis

Tel : 06-99-53-19-81

E-mail : régis.adameuf fr

23



Préfecture du Val d'Oise
Direction Départementale des Territoires
PONTOISE

Montigny le 13 Juin 2016

Objet : Projet d'aménagement de la ZAC de la gare à Montigny les Cormeilles

Monsieur le Directeur départemental,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les conclusions émises par le commissaire Enqueteur en charge du dossier sur la zac de la gare à Montigny les Corneilles.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur départemental mes sincères salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. DENEUVILLE". The signature is stylized with a prominent vertical stroke on the left and a horizontal stroke across the middle.

Michel DENEUVILLE
12 rue du père Wrésinski 95370 Montigny les Cormeilles
Tel : 0139789100
Email : micheldeneuille@hotmail.fr



Monsieur le Commissaire enquêteur
Hôtel de ville

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Réf : Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Montigny le 20 Juin 2016

ST

Monsieur le Commissaire enquêteur

Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite nous soussignés Mr & Mme ROMAIN résident 14 rue du Père Wrésinski à Montigny les Cormeilles sommes opposés au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

Nombre de logements projetés trop important
Une densité de construction trop grande
Hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
Faible création d'espace verts
Absence de constructions basses de type pavillons individuels

Afin de rééquilibrer le ratio constructions /espaces verts nous demandons l'absence totale de construction sur l'îlot n°6 a et b que nous suggérons de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants,
car cet îlot est déjà bordé par des bâtiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur sa partie adjacente à Herblay

la ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de Mr le Maire souhaitant « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts »

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, nous demandons a la municipalité de revoir son projet d'aménagement à la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

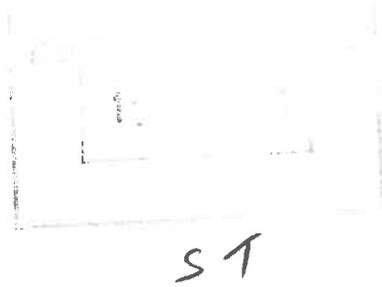
Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Mr & Mme ROMAIN
14 rue du père Wrésinski
95370 Montigny lès Cormeilles

tél : 01.39.78.83.99

MAIRIE DE
Montigny lès Cormeilles
16/06/2016
KCH A163112 KFK

②



Monsieur le Commissaire Enqueteur
Hotel de ville

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Montigny le 13 Juin 2016

Ref Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Monsieur le Commissaire enqueteur

Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite nous soussignés mr & mme DENEUVILLE résident 12 rue du Père Wrésinski a Montigny les cormeilles sommes opposés au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

nombre de logements projetés trop important
une densité de construction trop grande
hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
faible création d'espace verts
absence de constructions basses de type pavillons individuels

afin de rééquilibrer le ratio constructions /espaces verts nous demandons l'absence totale de construction sur l'ilot n°6 a&b que nous suggérons de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants,
car cet ilot est déjà bordé par des batiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur partie adjacente à Herblay

la ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de mr le Maire souhaitant « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts »

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, nous demandons a la municipalité de revoir son projet d'aménagement a la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enqueteur, nos sincères salutations.

Mr & Mme DENEUVILLE,
12 rue du père Wrésinski 95370 MONTIGNY
tel 01.39.78.91.00

Monsieur le Commissaire Enqueteur
Hotel de ville

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Montigny le 13 Juin 2016



Ref Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Monsieur le Commissaire enqueteur

Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite je soussigné mr Jimmy PERE résident 25 rue de la paix à Montigny les Cormeilles suis opposé au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

nombre de logements projetés trop important
une densité de construction trop grande
hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
faible création d'espace verts
absence de constructions basses de type pavillons individuels

afin de rééquilibrer le ratio constructions / espaces verts je demande l'absence totale de construction sur l'ilot n°6 a&b que je suggère de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants, car cet ilot est déjà bordé par des batiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur sa partie adjacente à Herblay.

La ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de mr le Maire souhaitant « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts »

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, je demande à la municipalité de revoir son projet d'aménagement a la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enqueteur, nos sincères salutations.

Mr Jimmy PERE
25 rue de la paix
95370 MONTIGNY

80

17 JUIN 2016

/

20 JUIN 2016

/

21 JUIN 2016

/

22 JUIN 2016

/

23 JUIN 2016

/

24 JUIN 2016

/

27 JUIN 2016

/

28 JUIN 2016

/

29 JUIN 2016

[Empty lined area for notes]

29 JUIN 2016

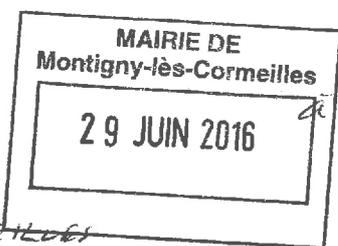
Mr le Commissaire Enqueteur

Ref ZAC de la gare à Montigny les Cormelles

L'augmentation inconsidérée des logements implique des problèmes de circulation et de stationnement des véhicules. Malgré la loi qui oblige la construction d'une place de parking par logement cela ne suffit pas à régler le problème notamment pour les raisons suivantes

- le locataire n'a aucune obligation de prendre cette place de parking qui est facturée en plus du loyer
- le locataire ne va systématiquement pas sur sa place de parking pour un stationnement court
- le foyer a bien souvent 2 véhicules si ce n'est pas 3 avec un véhicule de société
- donc plus il y a de logements autour de la gare plus nous trouvons de véhicules en stationnement auxquels s'ajoutent ceux des gens de l'extérieur venant prendre le train à la gare de Montigny. Tout cet excédent de véhicules envahit les rues avoisinantes possédant encore quelques espaces de stationnement libre et gratuits (rues Bommelle et Wrésinski principalement).
- Cette invasion crée des tensions entre la population notamment lorsque les «envahisseurs» font preuve d'un manque élémentaire de savoir vivre
- Il est prévu dans le projet que l'accès aux logements de l'îlot 6 se fasse par la rue Bommelle, rue qui présente déjà des problèmes de circulation et de stationnement qui ne vont donc que se multiplier.
- Ce quartier subit déjà une pollution sonore et atmosphérique importante due au trafic routier de l'avenue de la libération (en plus de la pollution aérienne), bus qui empruntent la rue de général de gaulle
- Tout bétonner c'est nier le rôle de la végétation et des arbres dans la régulation de la pollution atmosphérique (stockage et absorption du carbone ainsi que d'autres polluants). La présence d'arbres en milieu urbain est donc d'une réelle utilité non seulement dans la lutte contre le changement climatique, mais aussi pour la réduction de la pollution urbaine. Il faut aussi souligner la grande utilité des arbres en période de canicule, les villes denses sont plus vulnérables aux fortes chaleurs que les villes vertes. De la végétation et des arbres à proximité des logements est un bon moyen de rafraichir l'air ambiant et d'abaisser les températures extérieures. des études montrent que les écarts de température entre un parc urbain et ses environs vont de 1°C à 7°C et qu'une augmentation de 10% de la surface végétalisée abaisse la température de 1°C dans un rayon de 100 m de profondeur. Un espace vert est donc un excellent équipement pour atténuer l'îlot de chaleur urbain et rafraichir l'air ambiant. L'expansion urbaine détruit les espaces naturels, alors que la ville devrait accorder une place beaucoup plus importante à la nature, voire à la biodiversité dans les espaces publics ou à l'échelle des cœurs des îlots. L'urbanisme ne sert pas uniquement à fournir des logements mais doit aussi créer une qualité de vie. elle doit favoriser l'épanouissement personnel. A l'extérieur l'absence de nature nuit à notre bien-etre en nous privant des bénéfices sociaux, psychologiques, physiologiques et environnementaux. La présence du végétal dans les agglomérations crée du lien social, génère une baisse de la criminalité, améliore la qualité de l'air par fixation des particules fines, réduit les troubles physiques comme l'asthme, etc.

JES LORANDEL
5 rue du Peù WRESINSKI
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES



Monsieur le Commissaire enquêteur
HOTEL de VILLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Monsieur le Commissaire enquêteur

Après avoir examiné le projet d'aménagement prévu par la municipalité sur le terrain de la maison de retraite, je me sens offensé à ce projet de la ZAC de la gare.

1°) Montigny cité du Val d'oise avait un caractère un peu rural qui faisait tout son charme y compris le château central de la maison de retraite - qui a été détruit -

2°) Cette arrivée dans Montigny changeait de tout ce que l'on voit par ailleurs, des étages, des étages etc. -

J'estime que la présence faite de constructions le long de la voie ferrée et tout le quartier durement industriel suffisait largement. La municipalité se targue de conserver des espaces verts mais la première chose qui a été faite: c'est de raser le bois de la maison de retraite pour le remplacer par du béton! Avec le château n'aurait-on pas pu faire un espace de promenade agréable et accueillant en amont de la gare?

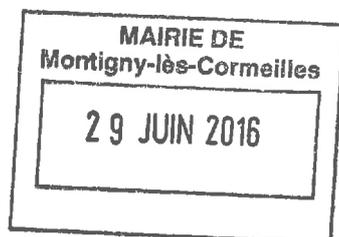
Montigny n'est pas en manque de logements!

Pour rendre tout le quartier agréable il serait bien et humain de réduire le nombre de constructions en hauteur pour plus de verdure pour redonner à Montigny son charme un peu rural.

Dans l'espoir d'être entendu ainsi que les autres voisins je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur mes sincères salutations.

Jes Loral

(8)



Monsieur le Commissaire enquêteur
Hôtel de ville

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Réf : Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Montigny le 28 Juin 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur

Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite nous soussignés Mr & Mme BERTONE résident 9 rue du Père Wrésinski à Montigny les Cormeilles sommes opposés au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

Nombre de logements projetés trop important
Une densité de construction trop grande
Hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
Faible création d'espace verts
Absence de constructions basses de type pavillons individuels

Afin de rééquilibrer le ratio constructions /espaces verts nous demandons l'absence totale de construction sur l'îlot n°6 a et b que nous suggérons de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants, car cet îlot est déjà bordé par des bâtiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur sa partie adjacente à Herblay

la ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de Mr le Maire souhaitant « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts »

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, nous demandons a la municipalité de revoir son projet d'aménagement à la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

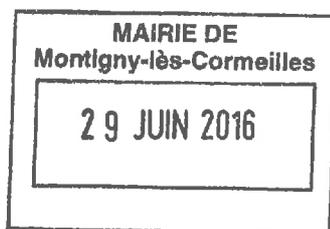
Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Mr & Mme BERTONE
9 rue du père Wrésinski
95370 Montigny lès Cormeilles

tél : 0134506375

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized, circular shape.

Christian Vien & Martine RESCHE
6, rue du Père Joseph Wresinski
95370 Montigny Lès Cormeilles



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
95370 Montigny Lès Cormeilles

Objet : Projet d'aménagement
ZAC de la Gare

Montigny, le 29 juin 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous, nos commentaires concernant votre enquête sur l'aménagement de la ZAC de la gare :

- **Tout d'abord nous vous formulons notre vive indignation et notre opposition relative à votre projet, qui ne saurait être le nôtre,**

- **Compte tenu du nombre de logements déjà construits, qui encerclent nos pavillons rue du Père Wresinski, le nombre de logements de la ZAC est trop important, trop dense, trop haut au niveau des étages (R+4 à R+8) et les espaces verts prévus sont bien trop faibles, par rapport au bétonnage que vous prévoyez, et votre projet ne comporte aucun pavillon individuel pour primo-accédants.**

Nous vous demandons d'annuler la construction sur l'îlot 6 (a & b), pour créer un espace vert en adéquation avec la quantité de logements.

L'objectif de Monsieur le Maire consiste à privilégier la qualité de vie de ses citoyens et à développer des espaces verts.

Nous émettons des plaintes régulières quant à notre qualité de vie, et attirons votre attention sur les nuisances suivantes :

- Vos espaces verts actuels sont malheureusement souillés par de nombreux déchets, déchets que vos services techniques enlèvent régulièrement,

- Nos trottoirs sont également souillés par les déjections d'animaux et par-dessus tout, reflètent une image bien pitoyable de notre environnement, avec le dépôt permanent de « monstres » et objets en tous genres, que vos services techniques enlèvent régulièrement.

Il est évident que ces enlèvements contribuent à l'augmentation de nos taxes d'habitation !

Quant aux immeubles dits « résidentiels » (rue F. Bommelle, entre notre rue Wresinski et la résidence des Maréeux), ils sont équipés de parkings sous-terrain à priori faiblement utilisés. Il serait intéressant d'en connaître le taux de remplissage.

Nous avons donc sûrement contribué dans nos impôts et taxes à l'aménagement des nombreuses places de stationnement rue F. Bommelle, mais la règle par défaut est de se garer en doubles files ! voire de mettre son véhicule devant nos barrières ! sans être inquiétés par la police et verbalisés. Si l'on ose faire un appel de phares, nous sommes insultés !

Vous savez sûrement que le panneau de céder le passage pour sortir de notre rue n'est pas respecté à 98% !

... / ...

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, enclosed in a circle.

Toutes les communes voisines mettent des sacs en papier à disposition des habitants pour les déchets verts, sauf Montigny Lès Cormeilles ! Qu'importe les logements sociaux qui nous entourent ne prennent pas la peine de les transporter à la déchetterie et les laissent sur les trottoirs !

Nous profitons de ce courrier pour vous signaler que l'importante quantité de logements qui nous entoure se traduit déjà par :

- des dégradations permanentes (tags sur nos murs), avec notamment le déracinement d'un pilier hier (28/06/16) posé en travers de notre rue et bloquant le passage (voir photo jointe), sachez que mon dos n'est pas prévu pour déplacer ce poids !
- des nuisances sonores diurnes avec le rassemblement de scooters la journée sur les barrières en bois que vous avez posées en bout de notre rue,
- des nuisances sonores nocturnes sous nos fenêtres, avec le rassemblement de jeunes, qui bien sûr, ne sont pas inquiétés par une ronde éventuelle de policiers. Lorsque nous leur demandons de baisser leurs bavardages ou de se réunir dans un autre endroit, les injures fusent immédiatement !
- les derniers immeubles jouxtant nos pavillons sur la rue Fernand Bommelle

Vous qui nous vantez les mérites et les bienfaits de notre commune, vous conviendrez sans peine que nous avons quelques difficultés à adhérer à votre concept de qualité de vie et d'intégration ! Aujourd'hui, craintes, irrespect et insécurité prédominent et altèrent considérablement notre qualité de vie !

Comment voulez-vous que nous puissions être favorables à votre projet de logements supplémentaires, où les incivilités et surtout l'insécurité risquent d'être fortement altérées.

Souhaitant que vous accéderez positivement à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

C. Vien – M. Resche







Avec ce projet toute est à reconstruire.

Nous savons très bien que nous allons, si l'expropriation est confirmée, être indemnisées mais à quelle hauteur.

En effet, pour faire un projet similaire, il faut que nous puissions acquérir un terrain semblable et également pouvoir construire deux maisons séparées.

Nous pensons donc que jamais nous pourrons réussir à obtenir exactement ce qu'on avait réussi à créer.

Nous tenons juste à vous alerter sur ce point en vous indiquant que l'atteinte à notre droit de propriété que ce projet nous faire subir nous apparait plus importante que l'intérêt général à maintenir ce projet.

Nous vous remercions, Monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir consigner ce courrier et y apporter une réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Fait le 30 juin 2016 - à Montigny

les Cormeilles



Evelyn



Lydie

MAIRIE DE
Montigny lès Cormeilles
06/07/2016
KCH A163482 KFK

E 1 JUL. 2016

E 4 JUL. 2016

E 5 JUL. 2016

[Handwritten mark]

- 6 JUIL. 2016

MAIRIE DE
MONTIGNY-LEZ-LYON

Lined writing area with horizontal dotted lines.

[Small handwritten mark]

Mairie de
Montigny lès Cormeilles

07/07/2016

KCH A163492 KFK

(F) M. le Maire
DGS

Monsieur le Commissaire enquêteur

Hotél de ville

95370 Montigny lès Cormeilles

Réf : Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Montigny le 04 Juillet 2016

ST

Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie de
Montigny-lès Cormeilles

- 6 JUL. 2016

Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite nous soussignés Mr & Mme LACROIX résident 3 rue du Père Wrésinski à Montigny les Cormeilles sommes opposés au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

- Nombre de logements projetés trop important
- Une densité de construction trop grande
- Hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
- Faible création d'espace verts
- Absence de constructions basses de type pavillons individuels

Afin de rééquilibrer le ratio constructions /espaces verts nous demandons l'absence totale de construction sur l'îlot n°6 a et b que nous suggérons de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants, car cet îlot est déjà bordé par des bâtiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur sa partie adjacente à Herblay.

La ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de Mr le Maire souhaitant « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts »

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, nous demandons a la municipalité de revoir son projet d'aménagement à la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Mr & Mme LACROIX Gérard
3 rue du père Wrésinski
95370 Montigny lès Cormeilles

(15)

M. le Maire
DGS

MAIRIE DE
Montigny lès Cormeilles
07/07/2016
KCH A163491 KFK

Monsieur le Commissaire Enqueteur
Hotel de ville
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ST

Montigny le 04 Juillet 2016

MAIRIE DE
Montigny-lès Cormeilles
- 6 JUIL. 2016

Ref Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Monsieur le Commissaire enqueteur

Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite je soussigné mr BERTRAND résident 13 rue du Père Wrésinski à Montigny les Cormeilles suis opposé au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

- nombre de logements projetés trop important
- une densité de construction trop grande
- hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
- faible création d'espace verts
- absence de constructions basses de type pavillons individuels

afin de rééquilibrer le ratio constructions / espaces verts je demande l'absence totale de construction sur l'ilot n°6 a&b que je suggère de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants, car cet ilot est déjà bordé par des batiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur sa partie adjacente à Herblay.

La ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de mr le Maire souhaitant «assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts»

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, je demande à la municipalité de revoir son projet d'aménagement a la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enqueteur, nos sincères salutations.

Mr BERTRAND Anthony
12 rue du Père Wrésinski
95370 MONTIGNY les CORMEILLES
Tel 01.39.97.65.59

13

MAIRIE DE
Montigny lès Cormeilles

07/07/2016

KCH A163490 KFK

M. Le Maire
DGS
Monsieur le Commissaire enquêteur

Hotêl de ville

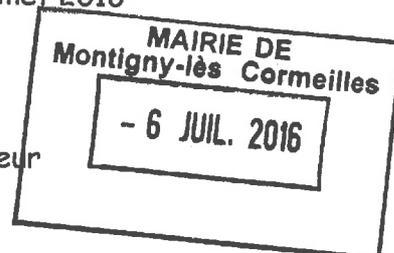
95370 Montigny lès Cormeilles

Réf : Projet d'aménagement de la ZAC de la gare

Montigny le 04 Juillet 2016

ST

Monsieur le Commissaire enquêteur



Après consultation du projet d'aménagement envisagé par la municipalité sur le terrain de l'ancienne maison de retraite nous soussignés Mr & Mme ANDRIVET résident 15 rue du Père Wrésinski à Montigny les Cormeilles sommes opposés au projet d'urbanisation municipal de la zac de la gare pour les raisons suivantes :

- Nombre de logements projetés trop important
- Une densité de construction trop grande
- Hauteur de construction excessive (de R+4 a R+8)
- Faible création d'espace verts
- Absence de constructions basses de type pavillons individuels

Afin de rééquilibrer le ratio constructions /espaces verts nous demandons l'absence totale de construction sur l'îlot n°6 a et b que nous suggérons de transformer en un espace vert planté d'arbres et une aire de jeux pour enfants, car cet îlot est déjà bordé par des bâtiments r+4 rue Fernand Bommelle et sur sa partie adjacente à Herblay.

La ville de Montigny n'est déjà pas en manque d'immeubles collectifs et rappelons les déclarations de Mr le Maire souhaitant « assurer la qualité de vie des populations notamment par la mise en valeur du patrimoine et le renforcement des voies douces et des espaces verts »

Pour résoudre ce sujet de litige et rendre tout le quartier agréable, nous demandons a la municipalité de revoir son projet d'aménagement à la baisse en réduisant le nombre de constructions et leurs hauteurs et en multipliant les espaces vert afin d'aérer ce quartier déjà suffisamment pourvu en constructions hautes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Mr & Mme ANDRIVET Denis
15 rue du père Wrésinski
95370 Montigny lès Cormeilles

tél : 01.39.31.43.35

07 JUIL. 2016

08 JUIL. 2016

11 JUIL. 2016

12 JUIL. 2016

13 JUIL. 2016

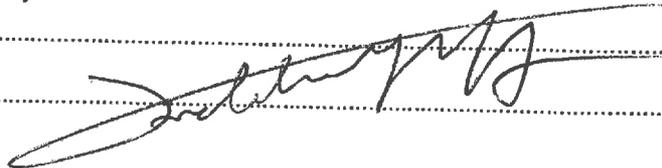
Observation M. & M^{me} GAGO BELCHIOR Arnaldo
99 Rue des Prairies
78230 LE PECQ

(15)

Nous sommes propriétaires de la parcelle 161
située 132 Av de la libération. 162

Après avoir eu le permis de construire sur la
parcelle 162 la mairie de Montigny les
Cormeilles décide l'expropriation de notre
bien, tout cela à entrainer des frais inutilisables,
la mairie aurait pu refuser le permis de
construire,

Nous vous prions d'agréer Monsieur le commissaire
enquêteur, l'expression de nos sentiments
distingués.



1) M. PASQUIER Denis
101 A^U Fernand Bonnelle
Mouliguy les Cornuilles

(Nb)

Agent pris connaissance du projet de zone d'aménagement de la gare, je constate que le fait d'incorporer au sein de la zone d'aménagement des trois propriétés bordant l'avenue Fernand Bonnelle est injustifié.

En effet la surface de celles-ci est extrêmement faible par comparaison avec l'ensemble de la zone (soit 3%) et leur situation totalement excentrées rend le fait de l'inclure dans la zone d'aménagement totalement inutile car sans intérêt pour la réalisation du projet d'aménagement.

L'inclusion de ces quelques propriétés (qui n'était pas prévue initialement) répond donc à une volonté d'éliminer une population "ancienne" car elle ne rejoint pas les besoins de l'aménagement.

L'expropriation "pour cause d'utilité publique" ne saurait donc s'appliquer aux propriétés bordant l'avenue Bonnelle.

Elle constituerait une "voie de fait" marquée de la plus totale inutilité.

Dans Pz, Pampune
[Signature]

DA SILVA Emilie

(17)

230 rue du Général de Gaulle,

Après connaissance du dossier, je tiens à signaler la quantité importante d'arbres certains détruits et amochés par ce projet de démolition d'un des "poumon verts" de cette ville déjà peu verte au niveau de la Gare. Projet peu respectueux de l'écologie et de l'environnement.

De plus, la hauteur des nouveaux immeubles à venir et, contrairement à ce qui est écrit dans le projet, non respectueuse de la hauteur de l'existant avec des hauteurs à R+10, et beaucoup de hauteur à R+5 ou R+4 alors qu'en face ce sont des maisons individuelles.

La ZAC de la gare est un projet "cité" comme dans les années 70 démesurée, qui va densifier un quartier hétérogène et sécurisé et aboutir à un ghetto d'immeubles serres et peu regardant de la qualité de vie des habitants dans un périmètre trop petit pour autant de population prévue dans les plans.

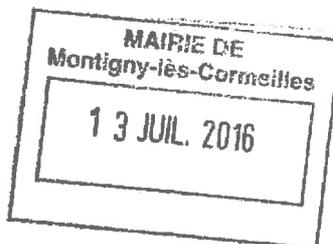
Il faudrait abaisser la hauteur des

immobiliers et en terme d'utilité
publique, un vrai parc arboré
aurait été plus utile dans ce
quartier déjà surchargé de
commerces de masse, supermarchés,
circulation de voitures, et une
ville déjà trop construite d'immeubles
de plus de 10 étages, et polluée.

Nous souhaitons des informations
réelles sur le projet, le plan,
les conditions prévues, les maquettes,
pour nous riverains habitant le
quartier et subissons les nuisances
sonores, vibrations et poussières
pour X années sans avoir
été prévenu ni aucun sanctat
et huisserie au préalable pour des
fissures et dommages éventuels.

81

Véronique LACHAUME
Akli ZIDANI
16 rue du Père WRESINSKI
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
Veronique.lachaume@yahoo.fr



MAIRIE DE
Montigny lès Cormeilles
13/07/2016
KCH A163619 KFK

MAIRIE DE MONTIGNY LES CORMEILLES
Enquête Publique Aménagement ZAC DE LA GARE
M. Le Commissaire Enquêteur
7 rue Fortuné Charlot
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Montigny les Cormeilles, le 12 Juillet 2016

Monsieur,

Nous soussignés, Madame Véronique LACHAUME et Monsieur Akli ZIDANI, propriétaire d'une maison et d'un terrain au 16 rue du Père Wresinski – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, souhaitons vous alerter sur plusieurs points concernant l'aménagement de la ZAC de Gare.

Il est prévu des immeubles pouvant atteindre un R+10 ; la commune de Montigny les Cormeilles est déjà pourvue de nombreux immeubles d'auteur importante où il ne fait pas bon vivre. Il serait dommageable pour ce quartier, jusqu'à maintenant à tendance pavillonnaire, qu'il en advienne de même.

En effet cette zone est déjà largement bétonnée, notamment du 79 au 95 avenue Fernand Bommelle, aussi l'aménagement d'espaces verts au niveau des ilots 6 a et b permettrait de rendre cette zone, plus vivable.

Nous attirons également votre attention sur les soucis de stationnement que nous rencontrons au quotidien du fait de l'existence de ces bâtiments de l'avenue Fernand Bommelle ; il semblerait que l'aménagement de zone de stationnement en adéquation avec le nombre de résidents n'ait pas été pensé. Le phénomène pourrait s'accroître avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Pour notre part, en plus des nuisances sonores générées par ces immeubles, des nuisances visuelles existent. Notre maison est partiellement protégées par des arbres donnant sur le 81 avenue Fernand Bommelle, nous souhaitons qu'ils soient préservés dans la mesure où à cet endroit est prévu un mail planté.

Afin de permettre aux Ignymontains actuels et futurs, d'avoir un cadre de vie acceptable, nous vous remercions de prendre en considération nos remarques.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

le 13 juillet 2016 de 17 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné, (e) M. Yves CIOCCARI déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs

du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016

de heures aux heures d'ouverture de la mairie

et de heures

Les observations ont été consignées au registre par 5 personnes

(pages n° 8, 9, 15 à 18...)

En outre, j'ai reçu 13 lettres ou notes qui sont annexées au présent registre :

1. - lettre en date du de M. et Mme ADAM Régis, du 11/6/2016 (3)
N. et Mme ROMAIN, du 20/6/2016 (4)
N. et Mme DENEUVILLE, du 13/6/2016 (5)
2. - lettre en date du de M. PÈRE Jimmy, du 13/6/2016 (6)
N. et Mme DENEUVILLE, du 29/6/2016 (7)
M. LORANDEL, du 29/6/2016 (8)
3. - lettre en date du de M. N. et Mme BERTRAND, du 28/6/2016 (9)
Mme Martine RESCHE et N. Christian VIER, du 29/6/2016 (10)
Mme Yvonne Carolyne et Mme Yvonne Lydie, du 30/6/2016 (11)
M. et Mme LAEROIX Gérard, du 4/7/2016 (12)
M. BERTRAND Anthony, du 4/7/2016 (13)
M. et Mme ANDRIVET Denis, du 4/7/2016 (14)
Mme L. A. HAUME et M. ZIBANI, du 12/7/2016 (18)

Signature

